

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :  
17 mars 2017

Date d'affichage :  
30 mars 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 23 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jean MAZERON*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Vincent PERGET*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170323-DELIB170325-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2017  
Date de réception préfecture : 27/03/2017

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2017**

**QUESTION N° 25**

**OBJET : Occupation du domaine public par les commerces : bilan de l'expérimentation menée en 2016 sur la création de terrasses sur les places de stationnement - INFORMATION**

**RAPPORTEUR : Pierre CERLES**

**Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 9 mars 2017 et la commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 7 mars 2017.**

Dans sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un tarif spécifique d'occupation du domaine public afin de mener une expérimentation dans le centre ancien pour la création de terrasses commerciales sur des places de stationnement.

Un bilan de cette opération a été dressé avec les commerçants concernés en novembre 2016.

De la part des restaurateurs, le bilan de l'opération est positif : avec un gain d'activité et de visibilité du fait de la suppression des places de stationnement devant leur établissement. La clientèle a également apprécié.

Du côté de la Commune, cette expérimentation a permis de confirmer les mesures réglementaires et opérationnelles qui avaient été envisagées de manière abstraite.

Afin de transformer cette opération en solutions concrètes, plusieurs actions et décisions ont été nécessaires :

- Un modèle type de terrasses sur places de stationnement a été discuté avec l'Architecte des bâtiments de France afin de réaliser un compromis entre les capacités des permissionnaires, la simplicité de gestion des autorisations par les services municipaux et la préservation du cadre architectural ;
- la neutralisation des places de stationnement pour ces occupations commerciales du domaine public doit se faire à l'année et non pas de manière saisonnière ;
- les conditions d'ordre public, de bonne gestion de l'espace public et du parc de stationnement impliquent de limiter cette possibilité aux établissements (bars, restaurants) à consommation sur place en secteur sauvegardé ;
- des rectifications sur le tracé des places de stationnement ou de positionnement des autorisations de terrasses pourront avoir lieu à certains endroits ;
- les tarifs existants qui prévoient déjà les terrasses avec ancrage peuvent être appliqués sans modification.

# COMMUNE DE RIOM

---

Les commerçants intéressés devront effectuer à la fois une demande d'occuper le domaine public (à renouveler tous les ans, selon un formulaire déjà en place) et une déclaration de travaux pour obtenir l'autorisation d'urbanisme après avis de l'Architecte des bâtiments de France (à réaliser une seule fois, avant travaux). Afin de simplifier les demandes et l'instruction des dossiers, un document type est en cours d'élaboration.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, une coordination entre le projet de modification du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur en cours et l'arrêté fixant le règlement d'occupation du domaine public par les commerces sédentaires a été réalisée. Ainsi, seul ce dernier doit être amendé afin de préciser ces modalités complémentaires en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. (avenant en annexe)

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **prendre acte du bilan de l'expérimentation réalisée en 2016 pour la création de terrasses commerciales sur les places de stationnement et des modalités de mise en œuvre des solutions retenues telles qu'énoncées ci-dessus.**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 23 mars 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**